Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-213500945-20260305-260305_9-DE

MAIRIE DE DINGE

CANTON DE COMBOURG
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

Délibération n° : 260305_9
Domaine : 5.7 Intercommunalité
Objet : Pacte Financier et Fiscal de la Bretagne Romantique – Avenant n°2 de reconduction pour une durée de deux ans.

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le vingt-cinq février 2026 conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de seize à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS : Annabelle QUENTEL, Maire, Sami OSMANE, Delphine NOBILET, Aurélie THEMEZE, Adrien NOEL, Maires-Adjoints Philippe MANDON, Patricia BENIS, Cécile CHAMBON, Sylvie VETTIER, Hélène BOUNIOL, Stéphane DEREDEC, Véronique ARBID, Delphine GUTIERREZ, Anthony ROCHARD, Vincent DAUNAY Nathalie TRUET, Conseillers Municipaux.
Formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de dix-sept.

EXCUSE : Hervé TESSIER, conseiller municipal
Secrétaire de séance : Mme Aurélie THEMEZE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-28-4 ;
Vu la délibération n°2017-12-DELA-122 du conseil communautaire du 14/12/2017 portant approbation du pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique ;
Vu la délibération n°2022-05-DELA-47 du conseil communautaire 19/05/2022 portant modifications relatives à la Loi de finances 2021 ;
Vu la délibération n°2025-12-DELA-126 du conseil communautaire du 18/12/2025 portant reconduction du pacte financier et fiscal ;
Vu la délibération n°180205_16 du conseil municipal du 05/02/2018 portant approbation du pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne Romantique ;
Vu la délibération n°220908_8 du conseil municipal du 08/09/2022 portant approbation du pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne Romantique ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : DECIDE d'approuver la prorogation pour une durée de deux ans des conventions de reversement dans les conditions exposées ci-dessus ;

Article 2 : PRECISE que la prorogation ne modifie pas les autres stipulations des conventions initiales ;

Article 3 : AUTORISE Madame la Maire à signer les avenants aux conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en œuvre du pacte financier et fiscal.

Adopté à l'unanimité,

La Maire